FLEURIEUX·SUR·L'ARBRESLE

Rhône

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20201204-Delib202071-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Convocation du 30 novembre 2020.
L'an deux mil vingt, le 4 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Florence RIUS,
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Sylvie DESBOURDELLE, Isabelle MORESI (Pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE), Thomas ALESSI, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Aymeric GIRARDON)
Absent :

2020-71/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme LEON

Suite à l'avis de la commission finances, madame LEON propose au conseil municipal de voter le montant des tarifs municipaux valable à compter du 1er janvier 2021, tels que proposés dans le document annexé à la présente note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités,
Considérant les tarifs établis au 1er janvier 2020 par délibération n°2019-87 du 20 décembre 2019 et les modifications proposées,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➢ de fixer les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2021 tels que proposés dans le document en annexe.

➢ de fixer des pénalités aux parents qui oublient de désinscrire les enfants à la cantine sur le logiciel d'inscription pour les services périscolaires, ils seront facturés le prix d'un repas,

➢ de fixer des pénalités aux parents qui oublient d'inscrire le ou leurs enfants à la cantine sur le logiciel d'inscription pour les services périscolaires, et les laisser manger à la cantine, ils seront facturés le prix de deux repas.

➢ de fixer les inscriptions aux services périscolaires au dimanche soir pour la semaine n+1. Les personnes dont le planning n'est pas fixé une semaine à l'avance, elles pourront se faire connaître auprès de monsieur DUMAS.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BAJALLA